

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 066-216602128-20250520-422025-AU



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°42/2025

Objet : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2025-2026

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager dans le numérique pour la réussite des élèves et l'importance de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école ;

CONSIDERANT que ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Education Nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'Ecole et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif de la rectrice de la région Occitanie ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2025-2026 avec la Région Académique Occitanie.

Cette convention prend effet à la date de sa signature et se termine au 5 septembre 2026.

La participation financière de la commune s'élève à 40€ par an pour l'école élémentaire publique Jules Verne.

La commune s'engage à fournir l'équipement et la maintenance informatique ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-Ecole.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention de partenariat fixant les modalités de mise à disposition d'une Environnement Numérique de Travail pour l'école élémentaire publique Jules Verne ;

ARTICLE 3 : De signer la convention et de réaliser toutes les formalités nécessaires à cette mise à disposition.

Fait à TORREILLES, le 20 mai 2025

Le maire,

Dr Marc MEDINA

